

# MAEC Biodiversité - Maintien de l'ouverture des milieux

Cette mesure a pour objectif de **maintenir l'ouverture des parcelles** dont la dynamique d'embroussaillage est défavorable à la biodiversité. Elle incite les exploitants à mettre en œuvre des pratiques agricoles ayant un effet **bénéfique sur la faune et la flore des parcelles agricoles**.

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants	Plafond <sup>(1)</sup>
Prairies permanentes de type <b>landes</b>		OUV1	153 €	8 000 €
	(+ pâturage)	OUV2	204 €	

<sup>(1)</sup> La transparence GAEC s'applique

## Le cahier des charges

Niveau	Obligations	Période d'application
	<p>Mettre en œuvre le plan de gestion (<i>cf contenu minimal ci-dessous</i>)</p> <p><b>Ne pas détruire le couvert</b> sur les surfaces engagées</p> <p><b>Ne pas réaliser de fertilisation azotée minérale et organique</b> (hors apports par pâturage) sur les surfaces engagées</p> <p><b>Ne pas réaliser d'apports magnésiens et de chaux</b></p> <p><b>Ne pas utiliser de produits phytosanitaires</b> sur les surfaces engagées</p> <p>Enregistrer les interventions sur toutes les parcelles engagées /!\ pièce contrôlable</p>	Sur toute la durée du contrat
Amélioration de la gestion par le pâturage	Chaque année, <b>valoriser par pâturage au moins 50 % des surfaces engagées</b>	Sur toute la durée du contrat

Le plan de gestion est obligatoire. Pour cette mesure, il sera réalisé par le Parc Naturel Régional d'Armorique. Il déterminera les modalités d'entretien et de gestion.

## Contenu minimal du plan de gestion

- Les espèces à éliminer ;
- Un taux de recouvrement ligneux à maintenir (espèces comestibles) ;
- Le cas échéant, nombre d'intervention et la périodicité d'élimination des rejets et autres végétaux indésirables.
- La période pendant laquelle l'élimination des rejets ligneux et autres végétaux indésirables doit être réalisée, dans le respect des périodes de reproduction de la faune et de la flore et, le cas échéant, en lien avec les objectifs du schéma régional de cohérence écologique et du site Natura 2000 ;
- La ou les méthode(s) de valorisation/élimination :
  - pâturage renforcé/interventions mécaniques/brûlage/interventions manuelles ;
  - fauche ou broyage ;
  - export obligatoire des produits ou maintien sur place autorisé ;
  - matériel à utiliser, en particulier matériel d'intervention spécifique aux zones humides (faible portance).